

**Annexe 2**  
**Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2017**  
**dans l'ensemble des départements, Saint Barthélemy, Saint Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon**

Part contributive de l'état	pour un demandeur													
	sans personne à charge (*)		ayant 1 personne à charge (*)		ayant 2 personnes à charge (*)		ayant 3 personnes à charge (*)		ayant 4 personnes à charge (*)		ayant 5 personnes à charge (*)		ayant 6 personnes à charge (*) (**)	
	<b>Le montant mensuel des ressources du foyer, ou de la personne si elle est seule, doit être</b>													
	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	inférieur ou égal à
<b>100%</b>		1 007 €		1 188 €		1 369 €		1 483 €		1 597 €		1 711 €		1 825 €
<b>55%</b>	1 008 €	1 190 €	1 189 €	1 371 €	1 370 €	1 552 €	1 484 €	1 666 €	1 598 €	1 780 €	1 712 €	1 894 €	1 826 €	2 008 €
<b>25%</b>	1 191 €	1 510 €	1 372 €	1 691 €	1 553 €	1 872 €	1 667 €	1 986 €	1 781 €	2 100 €	1 895 €	2 214 €	2 009 €	2 328 €

(\*) Personnes à charge ou assimilées aux personnes à charge au sens de l'article 4 du décret n°91-1266 du 19 décembre 1991

**Les correctifs sont déjà inclus dans le tableau pour les conditions de ressources d'une à 6 personnes à charge**

Rappel sur le montant des correctifs pour charge de famille pour 2017

- pour les deux premières personnes à charge : 181€ par personne;

- à partir de la troisième personne à charge : 114€ par personne

Exemples pour un demandeur ayant deux personnes à charge, plafond de l'aide totale = 1 007 € + 181 € + 181 € = 1 369 €

pour un demandeur ayant trois personnes à charge, plafond de l'aide totale = 1 007 € + 181 € + 181 € + 114 € = 1 483 €

(\*\*) **A partir de 7 personnes à charge, il faut ajouter 114 € par personne supplémentaire aux valeurs limites données pour 6 personnes à charge,**

Exemple : pour un demandeur ayant huit personnes à charge, la part contributive de l'Etat est de 55% pour des ressources supérieures ou égales à

1 826€ + 114 € + 114 € = 2 054 € et inférieures ou égales à 2 008 € + 114 € + 114 € = 2 236 €